



VILLE DE NOUMEA

CR/VA-CCAS-DE-00016
PO 174

N° 2022/15

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET décision modificative n°1

P. J. : 1 projet de délibération

L'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa propose une première décision modificative du budget du CCAS pour l'exercice 2022.

L'objectif est de permettre l'ajustement des crédits destinés à financer des dépenses nouvelles non évaluées lors de la préparation budgétaire, d'inscrire et affecter des recettes nouvelles et de régulariser des dossiers.

Cette décision modificative va nous permettre de :

1. Pour la section fonctionnement de :
 - Annuler un titre de recettes concernant les titres repas de décembre 2018 saisi en doublon,
 - Inscrire la subvention reçue de la SLN et le prix UNCCAS concernant le projet Smart génération et son utilisation,
 - Ajuster les crédits pour l'admission en non-valeur pour l'année 2022,
 - Ajuster le budget nécessaire à l'organisation de la Journée Extraordinaire et de la journée Bleue,
 - Financer des dépenses nouvelles : l'achat et la pose d'un lino pour la crèche et l'achat de petit matériel pour la Maison de la Famille.

2. Pour la section investissement de :
 - Régulariser la réforme 2019,
 - Financer du mobilier et des dépenses nouvelles : installation d'un panneau d'affichage et fabrication et pose d'un nouveau comptoir d'accueil pour la Maison de la famille ; réalisation d'une protection en plexiglass pour protéger le préau de la crèche lors des fortes pluies.

.../...

En fonctionnement, un budget de 7 846 308 francs CFP est ventilé comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
65	Aides Sociales	5 000 000
65	Achat de fournitures (étudiants projet smart génération)	260 000
65	Admission en Non-Valeur 2022	1 000 000
67	Annulation Titre repas	285 000
011	Activités (étudiants projet smart génération)	336 658
011	Journée extraordinaire	341 000
011	Journée Bleue	400 000
011	Petit matériel maison de la famille	50 000
011	Pose lino pour la crèche	173 650

En investissement, un budget de 1 073 500 francs CFP est ventilé comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
21	Panneau d'affichage Maison de la Famille	79 000
21	comptoir pour la Maison de la famille	268 000
23	protection en plexiglass pour la crèche	112 500
041	Régularisation de la commission de réforme 2019	614 000

Pour ces raisons il est proposé de réaliser les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

En fonctionnement

- un crédit d'un montant de 5 596 658 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 77, compte 7788 « produits exceptionnels » ;
- un crédit d'un montant de 5 000 000 francs CFP pourrait être inscrits au chapitre 65, compte 6562 « aides alimentaires » ;
- un crédit d'un montant 260 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 65, compte 6562 « aides non alimentaires » ;
- un crédit d'un montant de 336 658 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011 compte 6232 « fêtes et cérémonies PA » ;
- une réduction de crédit d'un montant de 2 249 650 francs CFP au chapitre 022, compte 022 « dépenses imprévues » ;
- un crédit d'un montant de 1 000 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 65, compte 654 « Admission en Non valeurs » ;
- un crédit d'un montant de 285 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 67, compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » ;
- un crédit d'un montant de 741 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- un crédit d'un montant de 50 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 60632 « fourniture de petit équipement » ;
- un crédit d'un montant de 173 650 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 61522 « entretien et réparation bâtiments CCB ».

.../...

En Investissement

- un crédit d'un montant de 614 000 francs CFP au chapitre 041, compte 2184 « autres immobilisations corporelle mobilier » ;
- un crédit d'un montant de 614 000 francs CFP au chapitre 041, compte 204421 « biens mobiliers, matériel, études personnes de droit privé »;
- une réduction de crédit d'un montant de 100 000 francs CFP au chapitre 23, compte 2318 « autres immobilisation en cours MDF » ;
- une réduction de crédit d'un montant de 112 500 francs CFP au chapitre 21, compte 2181 « autres agencements et aménagements CCB » ;
- une réduction de crédit d'un montant de 247 000 francs CFP au chapitre 20, compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets,... » ;
- un crédit d'un montant de 79 000 francs CFP au chapitre 21, compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique » ;
- un crédit d'un montant de 268 000 francs CFP au chapitre 23, compte 2313 « immobilisation en cours construction » ;
- un crédit d'un montant de 112 500 francs CFP au chapitre 23, compte 2314 « immobilisation en cours construction sur sol d'autrui CCB ».

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision modificative n° 1 du Budget 2022 du CCAS.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 11 JUIL. 2022

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 13H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Davina	FAUA
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : **05/05/2022**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de présents : 7
 Nombre de votants : 7
 Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Janine	BAJON
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOINGNE
	Elisabeth	GAU
MM	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



CRVA-CCAS-DE-00016
PO 174

DELIBERATION N° 2022/16

**AUTORISANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 11 juillet 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/01 du 21 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 du CCAS de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/15 du 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES				DEPENSES			
FONCTIONNEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
77	7788	020	5 000 000	65	6562	5234	5 000 000
77	7788	020	596 658	65	6562	5234	260 000
				011	6232	610	336 658
				65	654	01	1 000 000
				67	673	020	285 000
				011	6232	5210	341 000
				011	6232	610	400 000
				011	60632	020	50 000
				011	61522	64	173 650
				022	022	020	-2 249 650
TOTAL			5 596 658	TOTAL			5 596 658
INVESTISSEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
041	2184	01	614 000	041	204421	01	614 000
				21	2158	63	79 000
				23	2313	63	268 000
				23	2314	64	112 500
				23	2318	63	-100 000
				21	2181	64	-112 500
				20	205	020	-247 000
TOTAL			614 000	TOTAL			614 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

NOUMEA LE 11 JUIL 2022
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :
 Subd. Adm. Sud 2
 DF 1
 CCAS (dont TPS) 3